



Accueillir un enfant du voyage en classe ordinaire

Fiche destinée aux : directeurs et aux enseignants du 1^{er} degré

Éléments pour agir : **Circulaire n°2002-101 du 25-4-2002**
Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires

« La population non sédentaire présente en France regroupe des gens du voyage et d'autres familles elles aussi itinérantes pour des raisons professionnelles (bateliers, forains et gens du cirque par exemple). Si les déplacements ne favorisent pas la scolarisation qui implique une présence assidue à l'école, ils ne doivent pas pour autant faire obstacle aux projets d'apprentissage que font les jeunes et leurs familles.[...] »

1. Conditions d'accueil et de scolarisation

A) L'obligation scolaire :

« Les enfants de parents non sédentaires sont, *comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire* entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.[...] La scolarisation s'effectue donc dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement »

B) L'accueil provisoire :

Pour l'école *primaire*, selon les dispositions de la circulaire n°91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription à l'école, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, de ces documents qui permettront d'effectuer l'inscription de l'enfant à l'école »

C) Le droit commun :

Le droit commun s'applique en tous points aux enfants du voyage. [...]

L'éducation nationale se doit donc de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer aux enfants des familles non sédentaires des conditions de scolarisation qui leur garantissent le respect de ce droit

Les familles doivent recevoir toutes les *informations sur le fonctionnement de l'école* ou de l'établissement, ainsi que sur les possibilités de participer à la vie de l'école ou de l'établissement qui leur sont ouvertes.[...] »

1.1 La scolarisation à l'école primaire

A) L'école maternelle :

« L'école maternelle qui accueille actuellement la quasi totalité des enfants de 3 à 6 ans constitue le socle éducatif sur lequel s'érigent les apprentissages systématiques de l'école élémentaire ; il convient donc que davantage d'enfants de familles non sédentaires y accèdent. Pour ce faire, on veillera à organiser un *accueil privilégié* des parents, éventuellement en partenariat, avec une présentation de l'école et des différents services annexes, pour expliciter les règles de fonctionnement de l'école et obtenir ainsi leur adhésion.[...] »

B) L'école élémentaire :

A l'école élémentaire, il importe aussi que *l'accueil s'effectue dans le cadre des classes ordinaires*.

L'intégration dans les classes ordinaires est à privilégier, avec mise en place si nécessaire de soutiens pédagogiques. Elle est, dans tous les cas, le but à atteindre, même lorsque la scolarisation nécessite temporairement des aménagements. Des dispositifs spécifiques peuvent, si nécessaire, être envisagés à titre transitoire, mais uniquement comme passerelles vers la scolarisation en milieu ordinaire [...]. Si la maîtrise de la langue française dans ses usages oraux et écrits est une priorité, l'apprentissage du vivre ensemble constitue une autre finalité essentielle de l'école. Ainsi, l'intégration en milieu ordinaire constitue non seulement un principe ou un objectif mais aussi la modalité principale de scolarisation.

La solution optimale consiste souvent en l'accueil en classe ordinaire correspondant à l'âge des élèves avec organisation, en tant que de besoin, de regroupements temporaires hebdomadaires pour un soutien en français et parfois en mathématiques, en veillant à ce que les élèves restent dans la dynamique de la classe.[...]

C) Le suivi pédagogique :

Pour les élèves de familles non sédentaires, la mise en place *d'outils de suivi pédagogique*, insérés dans le livret scolaire, est une condition essentielle de l'efficacité de leur parcours scolaire. L'objectif est de permettre aux enseignants des différentes écoles fréquentées de se rendre compte immédiatement du niveau atteint, d'assurer une continuité dans les apprentissages[...]

Les fiches du Casnav : Réfléchir pour agir sont téléchargeables depuis le site www.ac-creteil.fr/casnav/

Les modalités d'accueil

La fiche qui suit a été élaborée lors d'un stage de regroupement d'enseignants de Seine et Marne. Elle a pour objectif de faciliter l'accueil et la scolarisation des enfants du voyage au moment de leur arrivée à l'école, conformément à la circulaire du 25 avril 2002

Pour le directeur

Le directeur procède à l'admission des élèves sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, il :

- accueille l'enfant et sa famille
- consulte le carnet de santé
- présente l'école, son fonctionnement, ses horaires, son règlement intérieur
- informe les familles de l'existence des divers services de restauration, études, ramassage scolaire etc...
- fait visiter les locaux et explicite leur fonctionnement
- présente tous les personnels de l'école que l'élève pourra rencontrer (temps scolaire et extra scolaire)
- s'informe du passé scolaire de l'enfant
- s'informe de la durée éventuelle du séjour de l'enfant, de l'existence d'un livret de suivi ou de liaison
- indique clairement à tous les membres de la fratrie dans quelles classes sont affectés les uns et les autres
- présente les enseignants et la classe à chaque nouvel arrivant
- inscrit l'enfant au plus près de sa classe d'âge

A suivre :

D'autres fiches traiteront du fonctionnement d'un poste de soutien, de ses liens avec la classe de référence, de l'utilisation d'un outil de suivi pédagogique et de la scolarisation en collège.

Pour l'enseignant

L'enseignant prend le temps d'accueillir et de mettre à l'aise l'enfant, il :

- se présente
- demande aux élèves de se présenter
- demande à l'enfant de se présenter, de dire s'il connaît quelqu'un dans l'école
- installe l'enfant
- attribue une place à l'enfant auprès d'élèves capables de le tutorer (en classe et pendant l'inter classe)
- demande aux élèves de présenter la classe
- demande ce que contient le cartable et fournit du matériel si nécessaire
- demande à tous les élèves de la classe d'écrire leur prénom sur une étiquette

Attention souvent l'enfant ne connaît pas son prénom d'état civil et communique difficilement son surnom !

- peut proposer une activité nouvelle et collective (lecture d'histoire par l'adulte...) Ne pas craindre de modifier l'emploi du temps pour mieux accueillir l'élève.
- met la classe en situation d'autonomie et en profite pour s'occuper du nouvel arrivant (possède-t-il des traces écrites antérieures, des cahiers... ?) Si l'enfant n'a pas de matériel, il lui pose des questions sur l'histoire lue précédemment ou lui propose d'en illustrer un extrait...

Contact : Josiane.Agueff@ac-creteil.fr

Les fiches du Casnav : Réfléchir pour agir sont téléchargeables depuis le site www.ac-creteil.fr/casnav/

Directeur de publication : Catherine Klein, IA-IPR de lettres, chargée de mission académique sur la scolarisation des élèves nouvellement arrivés.

CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage
Tel: 01 48 38 73 60 Fax : 01 48 38 73 61